



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS**  
**SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2023**

**DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

En exercice 17  
 Présents 15  
 Procuration 2  
 Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à 20h30,  
 Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,  
 S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
 sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,  
 Maire.

Date de la convocation : 13/12/2023  
 Date d'affichage de la convocation : 13/12/2023  
 Date d'affichage de la délibération :

**28 DEC. 2023**

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :  
 Madame RIVOIRE Marion a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,  
 Madame MIERE Mélissa a donné procuration à Monsieur Benjamin PARIS.

Monsieur Didier CORTES a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-84 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2024**

*Exposé*

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil Municipal de faire usage de cette possibilité.

*Décision*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024, pour un montant de 543 669.26 €

**Rappel dépenses d'investissement 2023 :**

- Hors chapitre 16 (remboursement de la dette)
- Les RAR au titre de 2022
- Les dépenses imprévues

Crédits pouvant être ouverts  
 2 174 677.05 € / 4 = 543 669.26 €

**Ventilation proposée pour l'affectation de ces crédits d'investissement :**

**Ces crédits de 135 925.00 € pourront être affectés aux chapitres 21, 23 et 26**

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT

201903 – Travaux école maternelle	1 205 222.67 €		1 205 222.67 €	501 305.07 €
202002 - Mise en accessibilité SDF - CH	20 303.62 €		20 303.62 €	5 075.90 €
202004 – Rénovation courts tennis	79 853.00 €		79 853.00 €	19 963.25 €
202101 – Rehabilitation du presbytère	435 967.76 €	23 000.00 €	458 967.76 €	114 741.94 €
202107 – Logiciel bibliothèque	3 500.00 €		3 500.00 €	875.00 €
202201 – Salle archives communales	80 000.00 €		80 000.00 €	20 000.00 €
202202 – Achat véhicule ST	30 000.00 €		30 000.00 €	7 500.00 €
202208 – Rénovation Sentier Botanique	6 130.00 €		6 130.00 €	1 532.50 €
202301 – Renovation énergétique des bâtiments communaux	92 000.00 €		92 000.00 €	23 000.00 €
202302 – Solarisation école maternelle	50 000.00 €		50 000.00 €	12 500.00 €
202303 – Renovation terrain de foot	40 000.00 €	500.00 €	40 500.00 €	10 125.00 €
202304- Marquage bâtiments communaux	11 000.00 €		11 000.00 €	2 750.00 €
202305 – Materiel informatique mairie /salle des fêtes	7 000.00 €		7 000.00 €	1 750.00 €
202306 – Sonorisation mobile exterieure	3 200.00 €		3 200.00 €	800.00 €
202307 – Renovation energetique Ecole élémentaire	3 000.00 €		3 000.00 €	750.00 €
202309 – Achats 3 photocopieurs		8 000.00 €	8 000.00 €	2 000.00 €
202310 – Demolition desamiantage presbytere		75 000.00 €	75 000.00 €	18 750.00€
202311 – Sculpture		1 000.00 €	1 000.00 €	250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 067 177.05 €</b>	<b>107 500.00 €</b>	<b>2 174 677.05 €</b>	<b>543 669.26 €</b>

Les crédits correspondants seront repris au budget 2024.

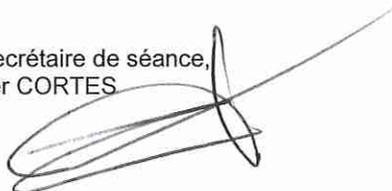
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

17

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES



Fait à Flourens, le 28/12/2023

Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,  
Maire,

